

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Commune de LA TESTE DE BUCH : établissements publics et privés

Tarif applicable du : **01/09/2024 au 31/08/2025** – (Délibération du 27 juin 2024)

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas Enfants (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)

	2024	2025
Pour les familles domiciliées sur la commune :	TVA 5,5% TTC	TVA 5,5% TTC
Quotient inférieur ou égal à 400 600	0.98	1,00
Quotient familial de 401 à 600 $QF \times 0,64 : 200 - 0,30$	0.98 à 1.62	
Quotient familial de 601 à 800 $QF \times 0,57 : 200 - 0,09$ $QF \times 2.89/600 - 1.89$	1.62 à 2.19	1,00 à 1,96
Quotient familial de 801 à 1000 $QF \times 0,81 : 200 - 1,05$ $QF \times 2.89/600 - 1.89$	2.19 à 3.00	1,97 à 2,93
Quotient familial de 1001 à 1100 1200 $QF \times 0,7 : 100 - 1,00$ $QF \times 2.89/600 - 1.89$	3.00 à 3.70	2,94 à 3,89
Pour les QF supérieurs à 1100 1200 et les familles extérieures Tarif plafond	3.70	3,89
Repas enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2.19	2,30
Repas maternelle non réservé	5.18	5,50
Repas élémentaire non réservé	5.42	5,75

Temps du repas pour enfants déclarés en PAI alimentaire (repas fourni par la famille et temps facturé par la Ville)

	2024	2025
	TTC	TTC
Quotient inférieur ou égal à 400 600	0,51	0,53
Quotient familial de 401 à 600 , $QF \times 0,24 : 200 + 0,03$	de 0,51 à 0,75	
Quotient familial de 601 à 800, $QF \times 0,23 : 200 + 0,06$ $QF \times 0.98/600 - 0.45$	de 0,75 à 0,98	0,53 à 0,86
Quotient familial de 801 à 1000, $QF \times 0,18 : 200 + 0,26$ $QF \times 0.98/600 - 0.45$	de 0,98 à 1,16	0,86 à 1,18
Quotient familial de 1001 jusqu'à 1200 1100 , $QF \times 0,28 : 100 - 1,64$	de 1,16 à 1,44	1,18 à 1,51
Quotient familial supérieur à 1100 1200 et familles extérieures - Tarif plafond	1,44	1,51
Temps de Repas pour enfant en PAI placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,98	1,03

Repas adultes servis dans les écoles (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)

	2024	2025
	TVA 5,5% TTC	TVA 5,5% TTC
Personnel municipal affecté dans les écoles	3,70	3,89
Enseignants, Personnel Inspection Académique, Parents d'élèves	5,43	5,70

Cas dérogatoire de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux de la restauration scolaire :

Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en dispositif ULIS **dans une école de la commune** ~~et à l'école Gambetta~~

Les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Quotient Familial est celui attribué par la CAF et la MSA.

Tarif applicable du : **01/09/2024 au 31/08/2025** – (Délibération du 27 juin 2024)

Accueil périscolaire du matin

	2024	2025 TTC
Quotient familial égal ou inférieur à 400	0,46	0,46
Quotient familial de 400 à 1199 : QF x 0,00116	0,47 à 1,38	0,46 à 1,39
Quotient familial égal ou inférieur à 1200	1,39	1,39
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,93	0,93

Accueil périscolaire du soir et Aides aux devoirs

	2024	2025 TTC
Quotient familial égal ou inférieur à 400	0,92	0,92
Quotient familial de 400 à 1199 : QF x 0,00231	0,93 à 2,76	0,92 à 2,77
Quotient familial égal ou inférieur supérieur à 1200	2,77	2,77
<u>Pour un enfant déclaré en PAI alimentaire</u> (sans goûter)		
Quotient familial égal ou inférieur à 400	0,74	0,74
Quotient familial de 400 à 1199 : QF x 0,00184	0,74 à 2,20	0,74 à 2,21
Quotient familial égal ou inférieur à 1200	2,21	2,21

	2024	2025	
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85	1,85	
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus) et déclaré en PAI alimentaire	1,47	1,47	
Accueil du soir non réservé	5,00	5,00	
Séances Aide aux devoirs (avec goûter et accueil en périscolaire après la séance)			
Pour les quotients inférieurs à 1200	2,04	2,04	
Pour les quotients supérieurs ou égaux à 1200	3,64	3,64	
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents sont inconnus)	2,84	2,84	

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Quotient Familial est celui attribué par la CAF et la MSA

Tarif applicable du : **01/09/2024 au 31/08/2025** – (Délibération du 27 juin 2024)

Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans

	2024	2025 TTC
Pour les familles résidant sur la commune et extérieures		
1/2 journée avec repas (matin ou après-midi) du mercredi, QF 0,008336	2.50 à 10.00	2.50 à 10.00
Journée avec repas (mercredi et vacances), QF 0,015	4.50 à 18.00	4.50 à 18.00
Pour les familles résidant sur la commune et extérieures		
1/2 journée (matin ou après-midi) du mercredi pour enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas ni goûter) QF 0,007	2.10 à 8.40	2.10 à 8.40
Journée du mercredi et des vacances pour enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas ni goûter) QF -0,012	3.60 à 14.40	3.60 à 14.40
1/2 journée avec repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus.	7.50	7.50
Journée avec repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus	13.50	13.50
1/2 journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, et déclaré en PAI alimentaire si les revenus des parents biologiques sont inconnus. (sans repas ni goûter)	6.30	6.30
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil et déclaré en PAI alimentaire si les revenus des parents biologiques sont inconnus. (sans repas ni goûter)	10.80	10.80

SECTEUR JEUNES 11-17 ans

Tarif applicable du : 01/10/2024 au 30/09/2025

	2024	2025
<u>Pour les familles résidant sur la commune et extérieures</u>		
Adhésion annuelle		
Quotient familial de 0 à 500	3,00	3,00
Quotient familial de 501 à 900	6,00	6,00
Quotient familial de 901 à 1200	9,00	9,00
Adhésion annuelle pour famille extérieures	15,00	
Participation aux séjours		
Quotient familial de 0 à 500	15,00%	15,00%
Quotient familial de 501 à 900	20,00%	20,00%
Quotient familial de 901 à 1200	30,00%	30,00%
Participation aux coûts des activités payantes		
Quotient familial de 0 à 500	30,00%	15,00%
Quotient familial de 501 à 900	30,00%	20,00%
Quotient familial de 901 à 1200	30,00%	30,00%

PETITS ARTICLES DE RESTAURATION - L'ENTREPOT(E)S

	2024	2025
Cocktail sans alcool	2.00	2.00
Jus de fruits	1.00	1.00
Sirop	0.50	0.50
Une portion salée	2.50	2.50
Une portion sucrée	2.50	2.50
Formule : 1 jus de fruit ou sirop, une portion salée et une portion sucrée	5.00	5.00

Peuvent bénéficier des tarifs communaux de la Restauration scolaire, de l'Aide aux devoirs, des Accueils périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S et dans les écoles Gambetta et Saint Vincent, et les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.